



HHS52181 – 152/29/15

**POSITION AFRICAINE COMMUNE SUR LA
RESTITUTION DES RESSOURCES PATRIMONIALES
3^e PROJET**

INTRODUCTION

La restitution des ressources patrimoniales africaines, notamment celles des musées d'Europe et d'Amérique du Nord, est un sujet de débat qui remonte à la période coloniale et à la période qui a suivi les indépendances. La question de la restitution de ces ressources est devenue un sujet de débat et de préoccupation majeur pour l'Afrique et les Africains.

Le continent africain a perdu d'énormes quantités de ressources patrimoniales pillées pendant le colonialisme et par le biais du commerce illicite actuel, et ces ressources sont toujours détenues à l'extérieur du continent. Ces ressources ont été acquises de manière illicite ou volées à des individus, des dépositaires, des communautés, des groupes ethniques, etc. En raison de l'importance de ces ressources patrimoniales pour la population, il est nécessaire de les restituer.

Les ressources patrimoniales désignent ici toutes les ressources patrimoniales détenues de manière illicite dans les musées, les institutions culturelles et les collections privées. Elles comprennent également ce que l'on appelle actuellement des « collections », telles que des collections archéologiques et paléontologiques, des restes humains, des bibliothèques et des archives, des objets et tout autre spécimen revendiqué.

Malgré les initiatives entreprises par le passé, le taux de restitution des ressources du patrimoine africain a été très faible. Même lorsque cette restitution a été possible, elle s'est heurtée à la résistance et aux excuses de ceux qui détenaient les ressources patrimoniales acquises ou volées de manière illicite.

Dès les années 1950 et 1960, les leaders des indépendances africaines et les leaders de la diaspora ont appelé à la restitution des ressources du patrimoine africain acquises ou volées de manière illicite à l'époque coloniale. Kwame Nkrumah a observé en 1962 que l'indépendance et la véritable décolonisation ne pouvaient être obtenues que si et quand les cicatrices du passé étaient guéries, notamment par la restitution du patrimoine et la liberté du peuple.

Les universitaires et les professionnels africains ont également défendu l'appel à la restitution des ressources du patrimoine et à la reconnaissance du rôle central de l'Afrique dans le développement des sociétés humaines. En 1978, le directeur général de l'UNESCO de l'époque, Amadou Makhtar Mbow, a lancé un vibrant appel en déclarant que *l'une des plus nobles incarnations du génie d'un peuple est son patrimoine culturel construit au fil des siècles et que les peuples ont été spoliés de cette portion inestimable de l'héritage dans lequel leur identité immuable trouve son incarnation...*

La restitution des ressources patrimoniales de l'Afrique a été un sujet de préoccupation pour l'UA. **La Charte de la renaissance culturelle africaine (2006)** a appelé les États africains à mettre fin au trafic illicite de biens culturels africains et à assurer le retour sur le continent de toutes les ressources patrimoniales volées ou acquises de manière illicite. **La loi type de l'Union africaine sur la protection des biens culturels et du patrimoine (2022)** encourage le processus de protection et de restitution des ressources patrimoniales africaines acquises ou volées de manière illicite. Dans cette optique, elle est allée jusqu'à saluer les initiatives sous-

régionales telles que l'adoption du Plan d'action régional **2019-2023 pour le retour des biens culturels à leurs pays d'origine** par les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en décembre 2019.

La présente Position africaine commune (PAC) sur la restitution des ressources patrimoniales énonce les mesures et actions recommandées nécessaires pour lutter efficacement contre la perte continue des ressources patrimoniales africaines, notamment les restes humains. En outre, il s'agit d'identifier, de récupérer et de gérer les ressources patrimoniales qui se trouvent dans des juridictions étrangères ou qui ont été récupérées auprès de celles-ci, de manière à respecter les priorités de développement et la souveraineté des États membres. Le PAC s'aligne sur l'esprit des instruments normatifs internationaux qui guident l'acquisition, la protection, la restitution et la promotion des ressources patrimoniales.

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La plus grande interaction de l'Afrique avec la communauté mondiale s'est intensifiée avec l'arrivée des Européens sur le continent, ce qui s'est traduit par des expéditions militaires, des annexions forcées, l'occupation physique des terres et l'exploitation de ses ressources. Les revendications concernant l'Afrique ont atteint leur paroxysme avec la conférence de **Berlin de 1884-85**, au cours de laquelle les nations européennes se sont réparti des parties du continent. Dans les années qui ont précédé et suivi cette partition de l'Afrique, les ressources patrimoniales ont été acquises, confisquées, pillées et transportées hors du continent de manière illicite. Aujourd'hui encore, les ressources patrimoniales, qu'elles soient non découvertes ou conservées dans des musées, continuent d'être illicitement retirées du continent et de faire l'objet d'un trafic.

Dans le cadre de l'Organisation de l'unité africaine, puis de l'Union africaine, le continent a toujours adopté une position ferme sur les questions relatives à la restitution des ressources patrimoniales. La **Charte culturelle de l'Afrique (1976)**, dans son article 28, stipule que : *« Les États africains devront prendre les dispositions pour mettre fin au pillage des biens culturels africains et obtenir que ces biens culturels, notamment les archives, les objets d'art et d'archéologie, dont l'Afrique a été spoliée, lui soient restitués. À cette fin, ils devront, en particulier, appuyer les efforts déployés par l'Unesco et prendre toutes autres initiatives pour assurer l'application de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la restitution des œuvres d'art enlevées à leurs pays d'origine »*.

Depuis les années 2000, les appels et les réponses en faveur de la restitution des ressources patrimoniales à l'Afrique se sont intensifiés. Ce regain d'intérêt et d'engagement témoigne d'une nouvelle vague de prise de conscience mondiale de la nécessité de réparer et de restituer les ressources patrimoniales africaines volées ou acquises de manière illicite. Récemment, quelques individus et nations d'Europe et les États-Unis d'Amérique ont entendu l'appel à restituer les ressources patrimoniales à l'Afrique. En octobre 2017, le président français Emmanuel Macron a initié un changement de politique culturelle et s'est engagé à *« la restitution temporaire ou définitive du patrimoine culturel africain à l'Afrique. »*

L'opinion publique des nations qui résistaient jusqu'à présent à l'idée de restitution a commencé à évoluer et l'Afrique encourage et soutient cette dynamique. La Grèce et la Corée ont également amplifié l'appel à la restitution des ressources patrimoniales à leurs pays respectifs. L'Assemblée générale des Nations unies n'a cessé d'appeler à la restitution des ressources patrimoniales aux pays d'origine depuis les années 1960, le plus récent étant son vote unanime en décembre 2021 en faveur du « retour ou de la restitution des biens culturels aux pays d'origine » et a appelé les États membres à se mobiliser pour le retour des trésors culturels acquis illicitement et/ou volés.

Certes, il existe quelques exemples de restitutions réussies dans les États membres, mais celles-ci sont le fruit de la bienveillance individuelle ou d'accords bilatéraux ou multilatéraux, souvent assortis de conditions défavorables. Le processus de restitution est confronté à des défis continus. La diversité des cadres juridiques mondiaux et les lacunes du droit international ont entravé les progrès en matière de restitution. Par exemple, la **Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels de 1970** a contribué à promouvoir la restitution, mais a été limitée par sa clause de non-rétroactivité. Tous les objets acquis de manière illicite doivent être restitués, indépendamment de la clause de non-rétroactivité. Le coût élevé des litiges, en particulier devant les tribunaux étrangers, a également entravé le succès des efforts de restitution.

L'étude de l'Union africaine **sur la mise en place des activités de coopération en cours entre l'Union européenne et l'Afrique en matière de biens culturels (2014)** a énuméré les raisons pour lesquelles les ressources du patrimoine africain sont importantes :

- Les ressources du patrimoine culturel sont importantes pour l'identité des nations. Le retrait de ces ressources patrimoniales de leurs lieux d'origine déforme l'histoire et cause des dommages irréparables aux cultures et entraîne à terme la perte d'identité des communautés ;
- Un grand nombre des ressources patrimoniales qui doivent être restituées ont été arrachées dans des situations historiquement déshumanisantes. Les expéditions militaires et l'enlèvement forcé des ressources patrimoniales se sont souvent accompagnés de la perte de vies et de la liberté des propriétaires d'origine. Il s'agit donc d'une question d'honneur et de dignité de les faire retourner à leur lieu d'origine ; et
- La plupart des ressources patrimoniales détenues illicitement et exposées ailleurs ont été mal interprétées, mal représentées, maltraitées ou mal utilisées, soit par manque d'informations appropriées, soit parce que l'objectif de la création et de l'existence de ces objets a été discrédité, d'où la nécessité d'effectuer des recherches sur la provenance des objets restitués afin d'établir des informations correctes sur les objets et la manipulation ultérieure des ressources patrimoniales.

Les ressources patrimoniales africaines ont inspiré de nombreux artistes en Europe, en Amérique et sur d'autres continents depuis des siècles. Selon Felwine Sarr, « tout le monde sait que l'art africain inspire les Européens et les Occidentaux. Les jeunes Africains doivent eux aussi s'en inspirer ». La valeur économique croissante des ressources patrimoniales sur le marché international et les flux financiers florissants alimentés par le marketing électronique propulsent le commerce illicite et font continuellement échouer les tentatives de restitution.

De nombreuses communautés africaines s'appuyaient sur la culture orale pour la transmission et la diffusion des connaissances. Les ressources patrimoniales sont des aspects et des produits essentiels du savoir africain. Leur restitution est donc essentielle pour la reconstruction du savoir. Les ressources patrimoniales d'une communauté sont l'expression de ses contributions intellectuelles, technologiques et éducatives à la civilisation humaine.

Le processus de création de ces ressources constitue la base des relations intergroupes, de l'intégration et de l'inclusion sociale. L'existence continue de ces ressources patrimoniales dans leur contexte renforce les liens de paix et de sécurité, de diversité, d'unité, de développement économique et d'existence collective. Par conséquent, leur disparition entraîne des conflits et une insécurité évitables, comme on peut le constater dans certains pays d'Afrique.

Les ressources patrimoniales ont toujours apporté une valeur économique et une autonomie à leurs communautés d'origine. La présence continue de ressources patrimoniales stimule les économies locales et attire les touristes du monde entier. À l'inverse, le pillage de ces ressources entraîne la perte des moyens de subsistance et la migration forcée de ces communautés. Le patrimoine restitué serait rendu aux communautés d'origine ou exposé dans les musées et galeries d'art africains, inspirant des produits touristiques culturels diversifiés qui enrichiraient l'expérience des visiteurs des musées et généreraient des revenus supplémentaires.

En outre, les mécanismes de transfert des objets restitués à leurs communautés d'origine pour un stockage approprié ou une élimination conforme aux cultures respectives sont assurés. L'Union africaine, en partenariat avec le gouvernement algérien par le biais du **Grand Musée d'Afrique (GMA)** et d'autres musées panafricains, a mis en place des structures pour préserver, promouvoir et mettre en valeur les ressources patrimoniales restituées.

Par conséquent, l'Union africaine affirme que les ressources patrimoniales qui font partie de la culture, définissent le bien-être des populations, les valeurs partagées et les aspirations au développement économique et à l'éradication de la pauvreté. Compte tenu de ce qui précède, la restitution des ressources du patrimoine africain reste une priorité absolue pour l'Afrique. La restitution est nécessaire pour aider l'Afrique dans son processus actuel de redéfinition de son avenir, conformément aux aspirations de **l'Agenda 2063 de l'UA**.

PRÉAMBULE

Nous, Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine

RÉAFFIRMANT notre attachement à **l'Acte constitutif (2000)**, qui exige que les États membres réalisent une plus grande unité et solidarité entre les pays africains

et les peuples d'Afrique, accélèrent l'intégration politique et socioéconomique du continent, promeuvent et défendent les positions africaines communes sur les questions présentant un intérêt pour le continent et ses peuples ;

NOTANT que notre aspiration, dans le cadre de l'**Agenda 2063 de l'UA**, à être un continent doté d'une identité culturelle forte, de valeurs, d'une éthique et d'un patrimoine communs, nécessite une renaissance culturelle africaine, qui inculquera l'esprit du panafricanisme et faire en sorte que les industries culturelles et créatives soient des contributeurs majeurs à la croissance et à la transformation de l'Afrique ;

GUIDÉS par une volonté commune de coopérer en vue de répondre à l'aspiration de nos peuples, réaliser la solidarité, renforcée et intégrée dans une plus grande unité culturelle qui transcende les divergences ethniques, nationales et régionales en raison d'une vision commune partagée ;

RECONNAISSANT et **NOUS ALIGNANT** sur la Charte Africaine des droits de l'Homme et des peuples (1981) qui énonce « ***les vertus de leurs traditions historiques et des valeurs de civilisation africaine qui doivent inspirer et caractériser leurs réflexions sur la conception des droits de l'homme et des peuples*** » ;

CONVAINCUS par la **Charte de la Renaissance Culturelle Africaine (2006)** de la nécessité pour le continent de procéder à un inventaire systématique en vue de préserver et de promouvoir les patrimoines matériels et immatériels, mobiliers et immobiliers, naturels et culturels dans les domaines de l'Histoire, des Traditions, des Arts et de l'Artisanat, de la Connaissance et du Savoir-faire, et la nécessité impérieuse pour les États africains de « *prendre des mesures pour mettre fin au pillage et au trafic illicite des biens culturels africains et assurer le retour de ces biens dans leur pays d'origine* » ;

NOTANT que, selon la **Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954)** (Convention de La Haye et ses protocoles) et ses protocoles, « *les atteintes portées aux biens culturels, à quelque peuple qu'ils appartiennent, constituent des atteintes au patrimoine culturel de l'humanité entière, étant donné que chaque peuple apporte sa contribution à la culture mondiale* » ;

CONSIDÉRANT les dispositions des instruments internationaux relatifs aux ressources patrimoniales, notamment **les Conventions de l'UNESCO de 1970, 1972, 2001, 2003, 2005 et la Recommandation de l'UNESCO de 2015 concernant la protection et la promotion des musées et des collections, leur diversité et leur rôle dans la société** ;

CONSCIENTS du fait que la clause de non-rétroactivité de la **Convention de 1970 de l'UNESCO** et de la **Convention d'UNIDROIT de 1995** et de son **Protocole de 1999** pose des obstacles juridiques empêchant la récupération des ressources patrimoniales volées ;

NOTANT que la loi type de l'Union africaine sur la protection des biens culturels et du patrimoine (2022) adoptée au cours de l'année consacrée aux arts, à la culture et au patrimoine est un encouragement fort à l'intention des États membres afin qu'ils préservent, protègent et promeuvent efficacement leurs biens culturels et

patrimoniaux en tant que moyens de promouvoir et d'atteindre les objectifs de développement économique et social ;

RECONNAISSANT que la non-récupération des ressources patrimoniales africaines transférées hors du continent vers des juridictions étrangères, a un impact grave et négatif sur le programme de développement de l'Afrique et la jouissance des droits de l'homme, notamment les droits économiques, sociaux et culturels ;

RECONNAISSANT que les efforts et les stratégies de récupération et de restitution des ressources patrimoniales doivent être situés et contextualisés dans le cadre plus large du discours historique, politique, économique et social de l'Afrique, notamment le vol de ses ressources patrimoniales, l'esclavage et la colonisation ;

CONVAINCUS que la restitution des ressources patrimoniales à leur pays d'origine est un acte de justice sociale et un exercice de commémoration, qui permet de mieux connaître l'histoire de l'Afrique et sa contribution au progrès de l'humanité ;

CONSCIENTS de la nécessité d'engager un dialogue avec les partenaires étrangers qui détiennent les ressources patrimoniales acquises illicitement et/ou volées, en vue de les restituer à leur environnement naturel et originel et déterminés à mettre en place un cadre commun d'action et de coopération intergouvernementale sur les modalités pratiques de la restitution et de la gestion des ressources patrimoniales acquises illicitement et/ou volées.

Convenons de ce qui suit :

Priorité 1: Restitution des ressources patrimoniales

Les ressources patrimoniales africaines volées et/ou faisant l'objet d'un trafic illicite à partir du continent et se trouvant actuellement dans des pays étrangers doivent être restituées à leurs lieux et/ou communautés d'origine sans condition.

Engagements :

- Mettre en place des cadres nationaux, régionaux, internationaux et institutionnels spécifiques pour les initiatives de restitution.
- Promouvoir des politiques et des stratégies de développement incitatives axées sur le patrimoine.
- Renforcer les capacités des services chargés de l'application de la loi par des formations spécialisées sur la protection des ressources patrimoniales contre le trafic illicite.
- Renforcer les mécanismes de protection des ressources patrimoniales dans les zones de conflit par des formations aux interventions d'urgence, l'élaboration de plans d'urgence et leur mise en œuvre.

Priorité 2: Identification et inventaires

Les États membres doivent de toute urgence identifier, mener des recherches sur la provenance et inventorier les ressources patrimoniales qui ont été acquises de manière illicite ou volées sur le continent et qui se trouvent actuellement dans des pays étrangers, en associant les communautés et la diaspora au processus.

Engagements :

- Élaborer et tenir à jour un registre unique des ressources patrimoniales nationales et autres, indiquant le lieu, la description et le détenteur.
- Accélérer la numérisation de toutes les ressources patrimoniales nationales et autres.
- Soutenir et promouvoir l'éducation, la recherche et la formation dans les domaines relatifs aux ressources patrimoniales.

Priorité 3 : Gestion des ressources patrimoniales

- Des politiques et des mécanismes de conservation pour la gestion des ressources patrimoniales seront mis en place ou améliorés afin de consolider les collections patrimoniales communautaires et panafricaines et les initiatives en matière d'exposition.

Engagements :

- Veiller à ce que les États membres allouent au moins un pour cent de leur budget national annuel au secteur des arts, de la culture et du patrimoine d'ici 2030, conformément à la décision 772 (XXXIII) de la Conférence, et faciliter la mise en œuvre de tous les autres instruments, décisions et politiques pertinents de l'UA sur la gestion des ressources patrimoniales.
- Fournir une sécurité adéquate et une infrastructure interactive pour la protection et l'exposition des ressources patrimoniales.
- Rendre les ressources patrimoniales plus pertinentes et bénéfiques pour les communautés par le biais d'expressions créatives.
- Accélérer les formations en matière de renforcement des capacités pour les dépositaires des ressources patrimoniales et les parties prenantes afin de remédier aux insuffisances de compétences et de connaissances.
- Veiller à l'achèvement et à la mise en œuvre opérationnelle, dans les délais impartis, **du Grand Musée d'Afrique (GMA)** - un projet phare de **l'Agenda 2063 de l'UA** - en tant que centre continental des ressources patrimoniales restituées.

Priorité 4 : Éducation et sensibilisation

Les ressources patrimoniales devront être préservées de manière durable grâce à des approches éducatives innovantes et holistiques permettant une meilleure compréhension des générations précédentes et de l'histoire exacte.

Engagements :

- Promouvoir l'éducation formelle et informelle qui permettra de partager des connaissances créatives.
- Sensibiliser les parties prenantes afin d'assurer la participation et l'inclusion communautaire dans la sauvegarde des ressources patrimoniales.

- Responsabiliser les communautés à utiliser des techniques de narration créative pour élaborer des discours précis qui favorisent la prise de conscience de leurs ressources patrimoniales.
- Intégrer l'éducation au patrimoine dans les programmes scolaires nationaux, notamment les traditions orales, la documentation et la traduction de documents sur les ressources patrimoniales dans les langues africaines.
- Soutenir les chercheurs à entreprendre des recherches et des formations dans le domaine des ressources patrimoniales.
- Mettre en œuvre des programmes formels et informels d'éducation au patrimoine pour les enfants dès la petite enfance.
- Proposer des initiatives interinstitutionnelles et conjointes de renforcement des capacités des artistes, des conservateurs, des services chargés de l'application de la loi, des professionnels de la culture et des industries créatives en matière de restitution des ressources patrimoniales.

Priorité 5: Parlements régionaux et Assemblées nationales d'Afrique

Les parlements régionaux et les assemblées nationales d'Afrique doivent utiliser leurs mandats et jouer un rôle efficace en matière de contrôle et de responsabilité en vue d'assurer la mise en œuvre de la Position africaine commune sur la restitution.

Engagements :

- Le Parlement panafricain (PAP), les parlements des communautés économiques régionales et les assemblées nationales devront un rôle essentiel en veillant à ce que la priorité soit accordée à la restitution des ressources patrimoniales.
- Un réseau du Parlement panafricain et d'autres parlements régionaux doit être mis en place en tant qu'entité transversale pour coordonner l'ensemble des actions en faveur de la restitution et lui accorder la priorité.
- Encourager le PAP à travailler en collaboration avec le Parlement européen, l'Union interparlementaire (UIP), l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et d'autres institutions similaires en vue de participer aux campagnes de restitution.
- Veiller à ce que des ressources soient allouées par le biais des processus budgétaires respectifs pour soutenir les institutions, les groupes et les initiatives qui promeuvent la restitution.

Priorité 5: Jeunesse et Diaspora

Les jeunes, en tant qu'agents de transformation et futurs gardiens des ressources patrimoniales, ainsi que les populations de la diaspora, doivent être responsabilisés pour soutenir leurs communautés locales dans la formulation et la supervision des dossiers de revendications, notamment la création d'initiatives mondiales qui promeuvent la Position africaine commune sur la restitution.

Engagements :

- Mobiliser les institutions technologiques dirigées par des jeunes pour développer des méthodes innovantes en matière de collecte d'archives et d'initiation de dossiers de revendications.
- Collaborer avec les institutions de sauvegarde du patrimoine, les groupes de plaidoyer et les communautés de la diaspora pour identifier les ressources patrimoniales acquises de manière illicite ou volées.
- Initier des campagnes de culture populaire axées sur la restitution pour mobiliser le soutien et assurer la durabilité au sein de la jeunesse et de la diaspora.
- Tirer parti des canaux des médias sociaux pour faire des jeunes et de la diaspora des ambassadeurs afin de prévenir le trafic et la vente illicites de ressources patrimoniales africaines en ligne.
- Mettre en place des programmes de retour au bercail pour permettre à la diaspora de se rapprocher des communautés du continent afin de changer les discours erronés sur les ressources patrimoniales africaines.

Priorité 7: Médias et société civile

Les médias doivent être dotés de moyens nécessaires pour s'engager dans le journalisme d'investigation et la conception de programmes, et assurer la diffusion d'informations exactes aux communautés et à des publics multiples. La société civile devra être encouragée à promouvoir des débats, à faire pression et à mobiliser les acteurs des pays détenant des ressources patrimoniales acquises de manière illicite ou volées en vue d'un plaidoyer en faveur de leur restitution.

Engagements :

- Encourager et soutenir les médias locaux, nationaux et internationaux pour qu'ils participent au processus de conception de programmes et de sensibilisation des différents segments de la société à la restitution des ressources patrimoniales.
- Les organismes faîtiers, tels que les associations nationales d'ONG aux niveaux national, régional et continental, doivent être encouragés à soutenir les efforts des organisations de la société civile (OSC) qu'ils représentent pour promouvoir et adopter la position africaine commune sur la restitution.
- Promouvoir et mener des campagnes qui identifieront et nommeront des ambassadeurs de la restitution des ressources patrimoniales qui relayeront les voix des communautés à tous les niveaux.
- Responsabiliser les ambassadeurs de la restitution pour promouvoir la position africaine commune sur la restitution par l'entremise des industries culturelles et créatives (CCI).

Priorité 8: Coopération et partenariat

La coopération et les partenariats continentaux et internationaux en faveur de la restitution des ressources patrimoniales seront mis en place et renforcés dans un esprit de justice et de solidarité.

Engagements :

- Encourager les États membres à établir des liens de collaboration et de partenariat sous la forme d'une assistance financière et technique pour réaliser leur programme de restitution des ressources patrimoniales.
- Renforcer la coopération au sein et entre les communautés économiques régionales pour faciliter la mise en œuvre de la position africaine commune sur la restitution.
- Conclure des partenariats bilatéraux, régionaux et internationaux continus qui soutiennent la restitution des ressources patrimoniales en relevant les défis posés par les pays détenteurs de ces ressources.
- Encourager la coopération interinstitutionnelles et transfrontalière entre les institutions chargées de l'application de la loi dans les États membres afin de sauvegarder les ressources patrimoniales et de faciliter la restitution des ressources patrimoniales exportées de manière illicite et/ou volées.

Priorité 9: Arts, culture et industries culturelles et créatives

Les artistes et autres professionnels des industries créatives devront être encouragés à travailler au sein de leurs communautés pour utiliser différents moyens de partage des connaissances, de plaidoyer et d'élargissement du public.

Engagements :

- Encourager les instances décisionnelles nationales à associer les artistes et les institutions axées sur l'art à la formulation et à la mise en œuvre des politiques de restitution.
- Veiller à ce que le Congrès culturel panafricain de l'Union africaine (AU-PACC) assume sa fonction visant à dynamiser les positions des artistes et des autres professionnels des industries créatives afin de renforcer les politiques relatives aux ressources patrimoniales.
- Encourager l'intégration des traditions orales et des systèmes de connaissance africains afin de promouvoir la position africaine sur la restitution des ressources patrimoniales.
- Soutenir les artistes dans leurs efforts de plaidoyer et de soutien en faveur des initiatives créatives sur la restitution.
- Faciliter le rôle des artistes, des conservateurs indépendants, des professionnels de la culture et des industries créatives en tant que liens entre les communautés et les institutions de sauvegarde du patrimoine afin de promouvoir et de soutenir les engagements communautaires en matière de restitution.
- Responsabiliser et soutenir les communautés artistiques dans la sauvegarde des ressources patrimoniales.

CONCLUSION

NOUS, CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'UNION AFRICAINE,

DEMANDONS la restitution sans condition des ressources patrimoniales d'origine africaine acquises illicitement ou volées sur le continent, dans un souci de justice naturelle, de cohésion et d'intégration sociales, de consolidation de la paix et de développement durable de nos peuples.

NOUS ENGAGEONS à identifier des activités stratégiques pour assurer la mobilisation et la participation des communautés du continent et de la diaspora afin d'assurer la restitution rapide des ressources patrimoniales.

NOUS ENGAGEONS EN OUTRE à créer un environnement approprié et propice à la sauvegarde de nos ressources patrimoniales par le biais de systèmes de gestion efficaces pour protéger, sécuriser et promouvoir l'utilisation des ressources patrimoniales au profit du peuple africain.

ANNEXE 1

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS D'ACTION

Pour assurer une mise en œuvre efficace et effective de la Position africaine commune sur la restitution des ressources patrimoniales, NOUS nous engageons à prendre les mesures suivantes aux niveaux national, continental et international :

1. AU NIVEAU NATIONAL :

A. LES ÉTATS MEMBRES DOIVENT :

- (1) Mettre en place des cadres institutionnels nationaux spécifiques pour les initiatives de restitution.
- (2) Promouvoir des politiques et des stratégies de développement incitatives axées sur le patrimoine.
- (3) Élaborer et tenir à jour un registre unique des ressources patrimoniales nationales et autres, indiquant le lieu, la description et le détenteur.
- (4) Organiser des programmes de formation spécialisés à l'intention des institutions chargées de faire appliquer la loi sur la protection des ressources patrimoniales afin de lutter contre le trafic illicite.
- (5) Accélérer la numérisation de toutes les ressources patrimoniales nationales et autres.
- (6) Soutenir et promouvoir l'éducation, la recherche et la formation dans les domaines relatifs aux ressources patrimoniales.
- (7) Fournir une sécurité adéquate et une infrastructure interactive pour la protection et l'exposition des ressources patrimoniales.
- (8) Rendre les ressources patrimoniales plus pertinentes et bénéfiques pour les communautés par le biais d'expressions créatives.

- (9) Accélérer le renforcement des capacités des gardiens des ressources patrimoniales et des parties prenantes afin de remédier aux insuffisances en matière de compétences et de connaissances.
- (10) Sensibiliser les parties prenantes afin d'assurer la participation et l'inclusion communautaire dans la sauvegarde des ressources patrimoniales.
- (11) Soutenir les chercheurs à entreprendre des recherches et des formations dans le domaine des ressources patrimoniales.
- (12) Mettre en œuvre des programmes formels et informels d'éducation au patrimoine pour les enfants dès la petite enfance.
- (13) Proposer des initiatives interinstitutionnelles et conjointes de renforcement des capacités des artistes, des conservateurs, des services chargés de l'application de la loi, des professionnels de la culture et des industries créatives en matière de restitution des ressources patrimoniales.
- (14) Mettre en œuvre tous les autres instruments, décisions et politiques pertinents de l'UA sur la gestion des ressources patrimoniales.
- (15) Intégrer l'éducation au patrimoine dans les programmes scolaires nationaux, notamment les traditions orales, la documentation et la traduction de documents sur les ressources patrimoniales dans les langues africaines.
- (16) Encourager et soutenir les médias dans le processus de conception de programmes et de sensibilisation des différents segments de la société à la restitution des ressources patrimoniales.
- (17) Encourager les organisations de la société civile (OSC) et les autres acteurs à promouvoir et à adopter la position africaine commune sur la restitution des ressources patrimoniales
- (18) Mettre en place des programmes de retour au berceau pour permettre à la diaspora de se rapprocher des communautés du continent afin de changer les discours erronés sur les ressources patrimoniales africaines.
- (19) Identifier et nommer des ambassadeurs de la restitution des ressources patrimoniales qui relayeront les voix des communautés à tous les niveaux et les responsabiliser pour promouvoir la position africaine commune sur la restitution par le biais des industries culturelles et créatives (ICC).
- (20) Conclure des partenariats bilatéraux, régionaux et internationaux continus qui soutiennent la restitution des ressources patrimoniales en relevant les défis posés par les pays détenteurs de ces ressources.

B. LE PARLEMENT DOIT :

- (1) Accorder la priorité à la restitution des ressources patrimoniales acquises de manière illicite ou volées dans la mise en œuvre de l'agenda culturel national.
- (2) Adopter une législation qui renforce les capacités des institutions chargées de l'application de la loi sur la protection des ressources patrimoniales afin de lutter contre le trafic illicite.

- (3) Veiller à ce que des ressources adéquates soient allouées par le biais des processus budgétaires respectifs pour soutenir les institutions, les groupes et les initiatives qui promeuvent la restitution.
- (4) Responsabiliser les communautés à utiliser des techniques de narration créative pour élaborer des discours précis qui favorisent la prise de conscience de leurs ressources patrimoniales.
- (5) Mobiliser les institutions technologiques dirigées par des jeunes pour développer des méthodes innovantes en matière de collecte d'archives et d'initiation de dossiers de revendications.

C. LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DEVRAIENT :

- (1) Encourager les instances décisionnelles nationales à associer les artistes et les institutions axées sur l'art à la formulation et à la mise en œuvre des politiques de restitution.
- (2) Soutenir les artistes dans leurs efforts de plaider et de soutien en faveur des initiatives créatives sur la restitution.
- (3) Faciliter le rôle des artistes, des conservateurs indépendants, des professionnels de la culture et des industries créatives en tant que liens entre les communautés et les institutions de sauvegarde du patrimoine afin de promouvoir et de soutenir les engagements communautaires en matière de restitution.
- (4) Responsabiliser et soutenir les communautés artistiques dans la sauvegarde des ressources patrimoniales.

D. LES MÉDIAS DEVRAIENT :

- (1) Soutenir, promouvoir la Position africaine commune sur la restitution et diffuser les informations y relatives.
- (2) Collaborer avec les institutions de sauvegarde du patrimoine, les groupes de plaider et les communautés de la diaspora pour identifier les ressources patrimoniales acquises de manière illicite ou volées.
- (3) Initier des campagnes de culture populaire axées sur la restitution pour mobiliser le soutien nécessaire et assurer la durabilité au sein de la jeunesse et de la diaspora.
- (4) Mobiliser, notamment par le biais des réseaux sociaux, les jeunes et la diaspora en tant qu'ambassadeurs pour prévenir le trafic et la vente illicites de ressources patrimoniales africaines en ligne.

2. AU NIVEAU CONTINENTAL :

A. LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE DOIT :

- a. Veiller à:
 - (i) La mise en œuvre de la décision 772 (XXXIII) de la Conférence sur l'allocation d'au moins un pour cent des budgets annuels

des États membres au secteur des arts, de la culture et du patrimoine d'ici 2030.

- (ii) La facilitation et la mise en œuvre de tous les autres instruments, décisions et politiques pertinents de l'UA sur la gestion des ressources patrimoniales.
- (iii) L'achèvement et à la mise en œuvre opérationnelle, dans les délais impartis, **du Grand Musée d'Afrique (GMA)** - un projet phare de **l'Agenda 2063 de l'UA** - en tant que centre continental des ressources patrimoniales restituées.
- (iv) S'assurer que le Congrès culturel panafricain de l'Union africaine (AU-PACC) assume sa fonction visant à dynamiser les positions des artistes et des autres professionnels des industries créatives afin de renforcer les politiques relatives aux ressources patrimoniales.
- (v) La coopération interinstitutionnelles et transfrontalière entre les institutions chargées de l'application de la loi dans les États membres afin de préserver les ressources patrimoniales et de faciliter la restitution des ressources patrimoniales exportées de manière illicite et/ou volées.
- (vi) S'assurer que les pays africains entreprennent l'intégration des traditions orales et des systèmes de savoirs africains dans l'élaboration du discours sur les ressources patrimoniales restituées.
- (vii) Renforcer les mécanismes de protection des ressources patrimoniales dans les zones de conflits armés par la formation aux interventions d'urgence.

B. LE PARLEMENT PANAFRICAIN DOIT :

- (i) Créer des mécanismes internes pour préserver, promouvoir et mettre en valeur les ressources patrimoniales restituées.
- (ii) Jouer un rôle essentiel en s'assurant que les parlements nationaux et les parlements des communautés économiques régionales accordent la priorité dans leurs activités à la restitution des ressources patrimoniales acquises de manière illicite et/ou volées.
- (iii) Encourager les États membres à établir des liens de collaboration et de partenariat sous forme d'une assistance financière et technique pour réaliser leur programme de restitution des ressources patrimoniales.
- (iv) Soutenir une coopération accrue au sein et entre les communautés économiques régionales pour faciliter la mise en œuvre de la position africaine commune sur la restitution des ressources patrimoniales.

3. AU NIVEAU INTERNATIONAL :

- (1) Les pays africains doivent conclure des partenariats bilatéraux et multilatéraux qui soutiennent la restitution en s'attaquant aux défis qui entravent la restitution des ressources patrimoniales.
- (2) La Commission de l'Union africaine doit nouer un dialogue avec l'Union européenne et les institutions similaires sur la mise en œuvre de la

Position africaine commune sur la restitution des ressources patrimoniales.

- (3) Le Parlement panafricain doit nouer un dialogue avec le Parlement de l'Union européenne, l'Union interparlementaire (UIP), l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et des institutions similaires sur la mise en œuvre de la Position africaine commune sur la restitution des ressources patrimoniales.
- (4) Les organisations de la société civile doivent développer et renforcer des liens de collaboration et de partenariat avec les organisations de la société civile occidentale et d'autres acteurs afin de relever les défis qui entravent la restitution des ressources patrimoniales en temps voulu.
- (5) Les institutions de sauvegarde du patrimoine, les groupes de plaidoyer et les communautés de la diaspora doivent collaborer en vue d'identifier les ressources patrimoniales acquises de manière illicite ou volées et de prévenir leur trafic et leur vente en ligne.
- (6) Les institutions de sauvegarde du patrimoine de la Diaspora doivent se rapprocher des communautés du continent afin de changer les discours erronés sur les ressources patrimoniales africaines.